

Département de la Haute-Vienne

❖ *Commune de DOMPS*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

<i>en exercice</i>	<i>: 10</i>
<i>présents</i>	<i>: 7</i>
<i>représentés</i>	<i>: 1</i>
<i>votants</i>	<i>: 8</i>
<i>Pour</i>	<i>: 8</i>
<i>Contre</i>	<i>: 0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>: 0</i>

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le neuf décembre deux mil vingt cinq à 20h30, suivant convocation en date du deux décembre deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas, Mr BREUX Sylvain.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick.

Délibération 2025/046 du 9 décembre 2025

Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier écrit par Monsieur Serge HIPPOCRATE en date du 8 décembre 2021, demandant l'aliénation du chemin la Prenouillère 3, longeant sa propriété, dont les parcelles B0584 et B845 car il n'est plus emprunté. Mr HIPPOCRATE et la commune de Domps sont propriétaires des parcelles limitrophes de cette partie du chemin.

Les élus municipaux conviennent que ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a plus lieu de l'utiliser car un autre chemin est emprunté traversant la parcelle communale B0562. Toutefois, il convient de faire appel à un géomètre expert car cela nécessite de régulariser et borner ce second chemin.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît donc fondée. Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

En Mairie le 9 décembre 2025
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20251209-2025-046-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025